PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 23 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le Vingt-trois Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en la salle de Lisledon sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

<u>Présents</u>: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme RÉBY Marie-Claude, Mme DOUCET Denise, M. PELLETIER Alain, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, M. ESCUDIÉ Jacques, Mme ROQUELLE Evelyne, M. FLEURIET Gilles, Mme BIZET Elisabeth, Mme FOURURE Chantal, M. NICOULEAUD Jean-Claude

Absents: Mme RODRIGUEZ Nathalie

<u>Excusés avec Délégation de vote</u> : M. THIERRY Yannick à M. PRIGENT André, M. CAYON Paul à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme CHUDY Chantal à Mme ROQUELLE Evelyne, M. WATELLE Jean-Marc à M. TOURATIER Claude

Excusé(s): Mme SENÉ-GAUTHIER Adeline

Nombre de membres

• Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29Présents : 23

• Excusés avec Délégation de vote : 4

• Votants : 27

Date de la convocation : 15/06/2020 et Date d'affichage : 30/06/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 30/06/2020 et publication du 30/06/2020

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FLEURIET Gilles est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal doit approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Sur la question diverse des actions mises en places durant la crise sanitaire, **Monsieur PRIGENT** souligne que la commune a décrit des actions qui ressemble à un bilan et rappelle que cela est interdit dans les 6 mois précédant les élections. Il indique se réserver le droit de faire un recours. **Madame LE MAIRE** prend acte de cette observation.

Adopté par 24 voix pour

3 voix contre Madame FOURURE, Messieurs PRIGENT et THIERRY 0 abstention

OBJET : 2020-045 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-112 du 27/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets communaux qui ont fait l'objet d'une inscription de crédits en dépenses au budget communal,

Considérant le projet d'aménagement d'un parcours de santé plaine du Buisson,

Considérant le coût estimé à 43 000 € HT, dont 37 410 € HT a été retenu comme dépense éligible par la Région centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Vu la subvention de 7 400 € réservée par la Région Centre Val de Loire, représentant 20 % de la dépense éligible HT, pour le financement de ce projet,

• DÉCISION N°202008 de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), d'un montant de 7 400 €, représentant 20 % de la dépense éligible HT du projet d'aménagement d'un parcours de santé Plaine du Buisson.

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-112 du 27/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets communaux qui ont fait l'objet d'une inscription de crédits en dépenses au budget communal,

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain multisports plaine du Buisson,

Considérant le coût estimé à 93 500 € HT, dont 81 345 € HT a été retenu comme dépense éligible par la Région centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Vu la subvention de 16 200 € réservée par la Région Centre Val de Loire, représentant 20 % de la dépense éligible HT, pour le financement de ce projet,

• DÉCISION N°202009 de solliciter une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), d'un montant de 16 200 €, représentant 20 % de la dépense éligible HT du projet d'aménagement d'un terrain multisports Plaine du Buisson.

Vu la loi NOTRE n° 1015-991 du 07/08/2015 et notamment son article L127 étendant la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante, à la demande d'attribution de subventions à l'État ou autres collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-112 du 27/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets communaux qui ont fait l'objet d'une inscription de crédits en dépenses au budget communal,

Considérant le projet d'aménagement d'un espace de centralité dans le bourg de Villemandeur,

Considérant le coût estimé à 192 427 € HT, dont 172 000 € HT a été retenu comme dépense éligible par la Région centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Vu la subvention de 68 800 € réservée par la Région Centre Val de Loire, représentant 40 % de la dépense éligible HT, pour le financement de ce projet,

• DÉCISION N°2020010 de solliciter une subvention auprès de la Région centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), d'un montant de 68 800 €, représentant 40 % de la dépense éligible HT du projet d'aménagement d'un espace de centralité.

<u>OBJET : 2020-046 COMPOSITION DE CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION ET NOMINATION D'UN CONSEILLER</u>

Vu la démission de Madame Marie-Claude TINSEAU, de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'acceptation de cette démission par le maire en date du 22 mai 2020.

Selon la date d'acceptation de la démission par le Sous-Préfet,

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste venant immédiatement après le dernier élu. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du CGCT. L'ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux. Le maire puis les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la qualité de Conseiller Municipal de Monsieur Yannick THIERRY après acceptation par le Sous-Préfet,
- d'ajuster le tableau des conseillers municipaux en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

OBJET: 2020-047 CESSION PROPRIETE - 15 RUE DU GENERAL DE SALLES

La commune de Villemandeur est propriétaire, par le biais d'un legs, d'une propriété (maison + dépendances), située au 15 rue du Général de Salles à Villemandeur, d'une superficie totale de 868 m² et cadastrée AO 129.

Vu l'avis des domaines du 24 octobre 2018, estimant le bien à 65 000 €.

Le legs n'ayant pas de conditions particulière, le Conseil Municipal avait décidé le 23 avril 2019 d'autoriser la cession de cette propriété au montant de 60 000 €.

Considérant l'absence d'acquéreur à 60 000 € pendant plus de deux ans, et les charges d'entretien pesant sur la commune, il est proposé de ramener le prix de vente du dit-bien de 50 000 € à 55 000 €.

Une offre d'achat est fournie par Monsieur Thiault, gérant de l'agence Côté Particuliers, pour un montant de 52 000 €. Il convient donc de se prononcer sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L 2241-1,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente de la propriété (maison + dépendances), située au 15 rue du Général de Salles à Villemandeur, d'une superficie totale de 868 m² et cadastrée AO 129, au prix de 52 000 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente authentique relatif à cette vente
- d'imputer cette recette au budget 2020.

Question de Madame DOUCET

Madame Doucet reprend un historique de la situation :

1- Conseil Municipal du 1er Mars 2016

Ordre du jour n° 8 Objet : 2016-026 Acceptation du legs Mme Ribaux Iréne avec inventaire chiffré par Maitre Rouvé. Estimation de la propriété par le Notaire 80 000€

2 - Conseil Municipal du 27 Septembre 2016

Ordre du jour n°5 Objet : 2016-095 Location du logement 15 rue du Général de Salles (legs de Mme I.Ribaux).

Cette maison est occupée à titre gracieux depuis le 1^{er} juin 2016 par une famille de mandorais sinistrés lors des inondations de fin mai, relogés dans l'urgence.

Cette occupation gracieuse, c'est transformé en un bail précaire d'une période de 1 an pour cette Maison type F3 pour 400€ mensuel + les charges locatives.

3 - Conseil Municipal du 23 Avril 2019

Ordre du jour n°5 Objet : 2019-043 cession propriété 15 rue du Général de Salles constitué d'une maison + dépendances estimée par les domaines à 65 000 €

Un acquéreur a été trouvé par l'<u>Agence immobilière Côté Particuliers</u> pour un montant de 60 000 €.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipale avait pour objet de donner autorisation à Madame le maire de signer l'acte de vente authentique.

4 - Ce jour 23 juin 2020 Conseil Municipal

Ordre du Jour n°5 cession de propriété – 15 rue du Général de Salles Cette propriété n'a visiblement pas été vendue ? Pourquoi ?

Aujourd'hui Vous proposez de revoir à la baisse le prix de vente à un montant déterminé entre 50 000 € et 55 000 € qui a suggéré la marge de négociation ?

Toutefois une offre de 52 000 € est faite à la Commune pour l'achat de la propriété bâtie d'un superficie totale de 868 m² par le Gérant de l'<u>Agence Immobilière Côté Particuliers</u> qui est en charge de cette vente.

Compte tenue du parcours de ce bien ou il semble que la vente a été confier à un seul intervenant et qu'il semble que l'intervenant soit également l'acheteur final ?

Et que depuis l'acceptation du legs par le Conseil Municipal en date du 1 mars 2016, et la cession proposée à ce jour 23 juin 2020 il c'est écoulé 4 années et 3 mois, il n'y a donc pas une grande urgence .

Je crois que le Conseil Municipal réunis aujourd'hui, peut comme pour le Conseil Municipal du mardi 10 mars 2020, de seulement approuver le Procès -Verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2020.

Et que compte tenu de la proximité des élections municipales le 28/06/2020 (dans 5 jours). Je demande à Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux de bien vouloir surseoir à la décision d'approuver la vente à ce prix ainsi qu'à la signature de cette cession.

Et de remettre cette vente à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Ce qui permettra de pouvoir valider se dossier de cession en toute connaissance.

Mardi 23 juin 2020, Mme D. Doucet.

Monsieur PRIGENT interpelle sur cette baisse de la valeur du domaine qui représente 20 %.

Monsieur DUPORT constate que de garder ce bien à un coût car il y a chaque année le paiement de la taxe foncière ainsi que l'entretien.

Madame DOUCET présente l'annonce du bien, imprimé du site internet de l'agence immobilière. Elle fait remarquer que le bien est toujours affiché en vente à 70 000 € frais d'agence inclus.

Madame LE MAIRE explique que l'acquéreur aura de nombreux travaux à réaliser. Tout est à refaire. L'électricité n'est pas aux normes. L'intérieur de ce bien est très atypique et comporte de nombreuses marches. Ce bien ne trouvant pas d'acheteur depuis 2016, il est aujourd'hui correcte de le vendre à 52 000 €. Un vote à main levée est proposé pour le maintien ou non de cette délibération. 17 sont favorables. La délibération est donc maintenue à l'ordre du jour.

Adopté : 19 voix pour

7 voix contre Mesdames DOUCET, BALOCHE, FOURURE, ROQUELLE, CHUDY et Messieurs PRIGENT, THIERRY
1 abstention Monsieur PELLETIER

Madame LE MAIRE fait un retour des actions menées durant le confinement pour la pleine information de tous conseillers, ce qui n'est en rien un bilan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO

Gilles FLEURIET

Le Secrétaire,